

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques

Comité des travaux historiques et scientifiques (France). Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. 1928.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

intitulé : *L'archéologie préhistorique, protohistorique et gallo-romaine en Loir-et-Cher*, 4^e partie, l'âge du fer ou époque gauloise. Faisant suite aux trois premiers volumes, qui traitent des périodes paléolithique et néolithique et de l'âge du bronze, ces deux volumes continuent la tâche gigantesque que l'auteur s'est imposée malgré son âge et dont il s'acquitte avec une ardeur, un soin, une minutie dignes des plus grands éloges.

« Grâce à ce travail poursuivi depuis de longues années, toutes les trouvailles préhistoriques faites dans ce département si intéressant sont analysées et commentées avec une précision remarquable. En outre, l'auteur a complété l'étude des objets par une très abondante bibliographie des gisements, des mégalithes, des *oppida*, mottes et voies qui sont immobiliers par destination. Il y a là un ensemble énorme de documents recueillis sur la préhistoire; il faut féliciter M. Florance de cette œuvre, qui présente la plus grande utilité pour tous les chercheurs. »

M. E. MICHON rend compte des *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers (ancienne Académie d'Angers)*, 6^e série, t. II, 1927 :

« Il y a lieu de signaler dans ce volume : 1^o La fin de l'*Inventaire du néolithique dans le département de Maine-et-Loire* (arrondissements de Saumur et de Segré), par M. O. Desmazières; 2^o un article intitulé *Les Mauges protohistoriques : Les Segours*, par M. Alfred Poilane, où l'on voudrait plus de critique. »

M. J. TOUTAIN donne lecture de la note suivante, adressée au Comité par MM. l'abbé G. DRIOUX et R. COLSON, correspondants du Ministère, et intitulée « Le dieu cornu du Châtelet » :

« Cette note a pour objet d'attirer l'attention sur l'une des faces de l'autel découvert au Châtelet (près Saint-Dizier) en 1772 et figuré dans le *Recueil général des bas-reliefs*, etc. de M. Ém. Espérandieu, sous le n^o 4726.

« La description en est empruntée à Grignon : « ... C'est un pilastre quarré, dont la base est supportée sur un entablement saillant; le haut est terminé par un coussinet en volute, d'ordre ionique, orné de fleurons : sur chaque face de cet autel est adossée une figure en demi-bosse, d'une coudée de hauteur. L'une

«est celle d'Hercule qui, de sa main droite, lève une massue
«pour assommer un lion, qu'il tient de la main gauche par la
«crinière, et le serre de son pied contre terre : un aigle, qui
«repose sur son bras, est le symbole de son intrépidité. La seconde
«figure représente la Victoire, *dea palmaris*, qui est soutenue sur
«un globe : d'une main elle tient une palme; de l'autre une
«espèce de voile. La troisième est la déesse des richesses, *dea*
«*copia*; elle tient, d'une main, une bourse ouverte; de l'autre des
«espèces numéraires. La quatrième est Midas, qui retient une
«bourse fermée : il est habillé comme un capucin. De ces quatre
«figures, Hercule seul est nu; les trois autres sont drapées et ne
«sont pas d'un bon stil»⁽¹⁾.

«C'est la quatrième face qui nous intéresse : «Au lieu de Midas,
«remarque M. Espérandieu, il faut probablement comprendre
«Mercure coiffé du pétase ou de deux ailes; on pourrait aussi
«songer à Cernunnos.»

«La première hypothèse était déjà celle de Pothier⁽²⁾ et de
l'abbé Fourot⁽³⁾. Si nous ne possédions que le texte de Grignon
et le dessin *global* de la quatrième face publié par Grivaud⁽⁴⁾,
l'hypothèse serait des plus plausibles, car qui peut garantir, *a*
priori, jusque dans le détail, l'exactitude de tels dessins!

«En réalité, c'est à la deuxième qu'il faut se ranger. Reportons-
nous, en effet, à la planche de Grivaud : celui-ci a pris la peine de
dessiner *séparément* et à une *plus grande échelle*⁽⁵⁾ les appendices qui
ornent la tête du prétendu Midas. Aucune hésitation n'est possible :

⁽¹⁾ *Bulletin des fouilles* . . . , p. 50.

⁽²⁾ Qui reconnaît, «au lieu du personnage à longues oreilles, la représentation incorrecte du Mercure gaulois, revêtu du *cucullus*», *Le Châtelet et ses environs*, 7^e art. in *La Haute-Marne, Revue Champenoise*, 1857, p. 178.

⁽³⁾ «Les deux oreilles étaient tout simplement les ailes que l'on prête à Mercure . . . », *L'oppidum du Châtelet*, in *Mém. Soc. Lettres Saint-Dizier*, IV (1887), p. 42.

⁽⁴⁾ *Arts et métiers des anciens*, pl. CXI.

⁽⁵⁾ Exactement au-dessus de la face de Midas, entre deux figures empruntées à Montfaucon. Grivaud, d'ailleurs, reproduisant sur la même planche un certain nombre de dieux cornus, les rapprochait déjà par là même de son Midas : c'est basé sur cette considération que l'un de nous (R. C.) a rangé, dès 1912, Cernunnos parmi les divinités gauloises du Châtelet : P. et R. Colson, *Le Châtelet préromain*, mémoire manuscrit lu à la séance du 9 mai 1912 de la Société des Lettres de Saint-Dizier.

il s'agit de cornes ou plus exactement de *bois de cervidé*; ceux-ci sont brisés : la base seule en est reproduite.

« C'est donc bien un *dieu cornu* que représente cette face de l'autel du Châtelet et qui doit désormais prendre place dans la série des figurations connues de ce dieu⁽¹⁾.

« Quelques remarques seulement à son sujet :

« Le dieu, avons-nous dit, porte des bois et non des cornes, ce qui confirme la remarque de M. Toutain : « Partout... où la tête du dieu est demeurée intacte avec tous ses attributs, ce sont, sans aucun doute possible, des bois de cervidé et non des cornes de taureau, de bélier ou de bouc qui ont été représentés »⁽²⁾.

« Sur le vêtement du dieu on ne peut que s'en rapporter à la description de Grignon. « Il est habillé comme un capucin » : c'est le manteau à capuchon, ou *cucullus*, vêtement indigène qui sied bien au caractère du dieu.

« Quant à la bourse, c'est le pendant de celle de la déesse de la face voisine; mais la première est fermée alors que la seconde est ouverte. Cette dernière, en tout cas, ressemble fort à celle que tient le dieu de Reims (= Esp., 3653) et doit en être rapprochée : ce n'est pas une simple bourse, c'est un véritable sac⁽³⁾. Les objets ronds que tient la déesse ne peuvent guère être ici que des pièces de monnaie et ce détail permettrait peut-être d'identifier plus sûrement les objets analogues que répand le dieu de Reims ou que laisse échapper le cerf du Titelberg (Esp., 4195). Quoi qu'il en soit, le dieu⁽⁴⁾ apparaît, ici encore, avec le caractère — que lui donnent constamment les monuments complets — de « génie bienfaisant qui répand l'abondance et la prospérité⁽⁵⁾. »

M. J. TOUTAIN communique ensuite au Comité les renseignements que lui a envoyés M. P. LECLERC, correspondant du Ministère,

⁽¹⁾ Sur cette série : S. Reinach, *Bronzes figurés...*, p. 193; Jullian, *Hist. de la Gaule*, VI, p. 17, note 4; Toutain, *Cultes païens*, III, p. 253 et suiv.

⁽²⁾ *Op. laud.*, p. 261. Une seule exception connue : le tricéphale de Langres (= Esp., 3287).

⁽³⁾ Remarque déjà faite par Bertrand, *L'autel de Saintes et les triades gauloises* (= *Revue archéologique*, 1880, p. 27).

⁽⁴⁾ Le dieu — et sa parèdre, serions-nous tentés d'ajouter en songeant à la déesse de la 3^e face.

⁽⁵⁾ Toutain, *op. laud.*, p. 266.